

## **Erika : « une décision historique ! »**

Ce 25 septembre 2012 restera une date importante pour tous les habitants des côtes de Bretagne, de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire. En confirmant les premiers jugements des tribunaux, la Cour de cassation donne aujourd'hui raison aux défenseurs de l'environnement et aux collectivités locales.

«C'est une immense victoire pour nous tous, les parties civiles et à travers nous, les habitants de nos régions, se réjouit Jacques Auxiette, président de la Région des Pays de la Loire : la décision<[http://www.courdecassation.fr/jurisprudence\\_2/chambre\\_criminelle\\_578/arret\\_n\\_24143.html](http://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_criminelle_578/arret_n_24143.html)> de la Cour de cassation marque un coup d'arrêt retentissant à la quête effrénée du profit, au dumping social pour les équipages et à la recherche de normes de sécurité allégées, conduisant à la circulation de navires poubelles ». Le système du pavillon est la partie visible d'un système organisé dont l'objectif est de soustraire les donneurs d'ordre de toute responsabilité. L'Erika battait pavillon maltais, elle était propriété d'une société libérienne, dont les actions étaient nanties en Ecosse ; sa gestion technique était assurée par une société italienne, mais, par l'intermédiaire d'une société de droit suisse elle se retrouvait affrétée par une société des Bahamas ; puis enfin, par l'intermédiaire d'une société britannique, affrétée par une filiale de TOTAL ... de droit panaméen.

Plus de 10 ans après la catastrophe de décembre 1999, l'arrêt de la Cour d'appel du 30 mars 2010 était déjà apparu courageux, créateur de droit, voire historique : il disait que TOTAL et ses co-accusés étaient pénalement responsables de la catastrophe. Il affirmait pour la première fois à grande échelle l'existence d'un « préjudice écologique », et reconnaissait aux collectivités locales la possibilité d'être indemnisées, au nom de leurs habitants, de ce préjudice.

Pour Jacques Auxiette, « TOTAL avait décidé de se pourvoir en cassation, avec un objectif clair : obtenir une décision ne le faisant « ni coupable, ni responsable ». Parce que l'Erika s'est brisé en dehors des eaux territoriales, TOTAL voulait que nos tribunaux soient décrétés incompetents et que la « loi du pavillon » s'impose. Ces 10 années de procès auraient été inutiles, nulles et non avenues. Nous aurions dû aller en justice à ... Malte ! »

C'est tout cela qui est définitivement sanctionné par la Justice française aujourd'hui.

« Mieux encore ! précise Jacques Auxiette : la Cour de cassation confirme les condamnations prononcées en appel mais elle réintègre en plus TOTAL dans la liste de ceux qui doivent payer la totalité des réparations. Coupables, donc responsables ! ».

« Je n'oublie pas que la Cour de cassation a aussi entériné des années d'avancées juridiques en faveur du droit de l'environnement. C'est l'un des piliers essentiels de la reconnaissance du « préjudice écologique » qui est conforté. Des mois et des années d'efforts, des associations et des collectivités locales, récompensés. Dans les prochaines semaines, nous proposerons diverses actions pour permettre l'intégration des avancées décisives de cette décision dans la Loi française et le droit maritime international » a annoncé le président de la Région des Pays de la Loire.

Jacques Auxiette a tenu à remercier « les avocats qui ont travaillé à nos côtés depuis près de 10 ans, coordonnés par Me Jean-Pierre Mignard, les élus locaux de Bretagne, de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire, qui se sont battus jusqu'au bout pour que la Justice soit rendue, indépendamment des indemnités versées ainsi qu'à l'ensemble des associations, nombreuses, dont la mobilisation n'a jamais fléchi. »

Contact presse :

Marieke Liebaert

Stratégie & Com

8, rue de l'Université

75007 Paris

Tél : 06.81.78.24.68

[mliebaert@strategieandcom.com](mailto:mliebaert@strategieandcom.com)